

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2641**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro AT 121, située 3, rue de la Galoche et appartenant à M. Gondard pour la réalisation d'une placette sur le futur mail piéton reliant la rue Centrale à la rue Verdun

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2641**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro AT 121, située 3, rue de la Galoche et appartenant à M. Gondard pour la réalisation d'une placette sur le futur mail piéton reliant la rue Centrale à la rue Verdun**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Commune de Craponne et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé de favoriser une nouvelle identité du centre de la Commune par la mise en relation du nouveau bourg avec le quartier de la mairie. Cette liaison se fera par la création d'une promenade dédiée aux déplacements modes doux et par la restructuration d'un bâtiment à usage commercial.

L'aménagement de la promenade du vieux bourg et des espaces associés concerne une surface d'environ 4 000 mètres carrés. Il reliera la rue Centrale à la rue de Verdun et assurera une continuité visuelle depuis la place du Marché, après la relocalisation de la surface commerciale LIDL et la construction d'un programme immobilier de 1 500 mètres carrés de logements et de 400 mètres carrés d'activités commerciales.

La Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire des parcelles cadastrales suivantes : AT 99, AT 105, AT 108, AT 120, AT 11, AV 75 et d'une partie des parcelles AT 14 et AV 76. En revanche, il reste à acquérir les portions de terrain des propriétés Achilli, Delaville et Gondard, nécessaires à la réalisation du projet global.

Aux termes du compromis, Monsieur Gondard céderait une partie de la parcelle AT 121 située 3, rue de la Galoche, libre de toute location ou occupation, d'une surface de 172 mètres carrés, en vue de la réalisation d'une placette sur le futur mail piéton. L'acquisition de ce tènement interviendra au prix de 185 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un montant global de 32 000 €.

De plus, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux de réalisation d'une clôture ainsi que d'une portion en limite des parcelles AT 121 et AT 28. Le vendeur autorise l'acquéreur à déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires pour la réalisation de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 29 septembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 32 000 €, d'une partie de la parcelle AT 121 pour une surface de 172 mètres carrés située 3, rue de la Galoche à Craponne et appartenant à Monsieur Gondard, dans le cadre de la réalisation d'une placette sur le futur mail piéton.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1419, le 30 novembre 2009 pour la somme de 960 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, pour un montant de 32 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.